

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 15 décembre 2025

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Travaux d'amélioration et égouttage de la rue Saint-Corneille - Code DGPL 2020/02 - Code SPGE 25005/02/G016 - Approbation du décompte final de l'entreprise et souscription de parts financières dans le capital de l'intercommunale.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situé rue Saint-Corneille à Hamme-Mille (dossier n° 2024/02 au plan triennal);

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal le 15 septembre 2003 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé InBW a concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'InBW.

Vu le décompte final présenté par l'InBW, au montant de 167.871,35 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune, soit 35.252,98 €;

Attendu que les éléments fournis par l'auteur de projet permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

Vu le courrier de l'InBW du 12 novembre 2025 invitant le Conseil communal à prendre une délibération afin de souscrire aux parts sociales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage de la rue Saint-Corneille au montant de 167.871,35 €.

Article 2. De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé, l'InBW, à concurrence de 35.252,98 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 3. De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4. De transmettre la présente délibération, pour disposition, à l'InBW, à la SPGE et au Directeur financier.